



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RIVIERE
SEANCE DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de la convocation : Le 09/11/2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 13 novembre à 19h30, le conseil municipal de la commune de Rivière était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gabriel BERTEIN, Maire de la Commune.

Etaient présents :

- Monsieur Gabriel BERTEIN,
- Madame Brigitte GRENIER,
- Monsieur Loïc OGER,
- Madame Monique DELVINCOURT,
- Monsieur Alain CONTART,
- Madame Justine CARINCOTTE,
- Madame Audrey GUILLAUME,
- Monsieur Olivier ANDRIEUX,
- Monsieur Jérémy FAUCON,
- Madame Apolline GUILLAUME,
- Monsieur Vincent ZIOLKOWSKI,
- Monsieur Gilles SECQ,
- Monsieur Jean-Claude DESAILLY
- Madame Christine DEBAL,
- Monsieur Julien KULAS

Est nommé secrétaire administratif Monsieur Florent HOEL.

M. le Maire informe le conseil que les remarques de M. KULAS ont été prises en compte dans le compte rendu du conseil municipal du lundi 14 septembre. Aucune objection n'est formulée à la lecture du compte rendu.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Gilles SECQ, nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame Laurence BAUDOUX.

Monsieur KULAS est déçu d'avoir vu apparaître dans le bulletin municipal d'automne 2020, le compte-rendu de la réunion du lundi 14 septembre 2020 non modifié suite à ses remarques. Il ajoute que celui-ci n'avait pas encore été signé par les conseillers.

Monsieur ANDRIEUX l'informe que cela va donner lieu à un correctif sur le site internet et dans le prochain bulletin communal.

Monsieur KULAS dit que cette erreur aurait pu être évitée si l'ensemble des conseillers avaient été concertés.

Monsieur le Maire prend la responsabilité de cette erreur dans le bulletin, en tant que rédacteur en chef de ce journal communal. Il indique que cela sera signalé dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur ANDRIEUX précise que le bulletin fut envoyé sur la plateforme de discussion accessible à tous les élus.

Monsieur KULAS suggère qu'une pré-validation du bulletin municipal puisse être réalisée en conseil municipal.

Monsieur le Maire indique au secrétaire de noter la suggestion de M. KULAS.

Monsieur KULAS souhaite que les séances du conseil municipal soient enregistrées.

Monsieur le Maire explique que les comptes-rendus sont rédigés par Monsieur HOEL, puis un travail de contrôle, correction est effectué par lui-même et par Monsieur HOEL. Ce compte-rendu est ensuite diffusé à l'ensemble des conseillers pour avis. Suite aux retours de ces avis le compte rendu est officiellement enregistré.

Monsieur ANDRIEUX précise que la diffusion du compte-rendu ne peut se faire que si celui-ci est validé par les conseillers.

Monsieur SECQ intervient en précisant que le Conseil d'État a entériné constamment la possibilité pour tout citoyen d'enregistrer et diffuser les séances du conseil municipal. La demande de Monsieur Kulas est recevable.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en effet, il n'est pas interdit d'enregistrer les débats. Mais, concernant la rédaction des comptes-rendus de réunion de conseil, M. le Maire indique que le compte-rendu n'a pas lieu de retranscrire intégralement tout ce qui y est dit (ce qu'on appelle un « verbatim »). La prise efficace de notes du secrétaire est amplement suffisante.

1. Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire précise que, depuis la loi du 7 août 2015 et de ses articles 123 et 82, les communes de 1000 habitants et plus doivent établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil. Ce projet de règlement intérieur a été diffusé pour avis à l'ensemble des élus. M. Andrieux a répondu et a proposé des corrections qui ont été prises en compte.

Monsieur SECQ déplore qu'il n'y ait pas de distinctions visibles entre les articles règlementaires et ce qui a été ajouté par l'exécutif. Monsieur SECQ donne en exemple l'article 9 : Publicité des séances : « Les membres du conseil municipal ne peuvent, par leurs propos ou leur comportement troubler le bon déroulement des débats. Monsieur le maire dispose de la faculté de demander l'expulsion de tout contrevenant à cette règle de bienséance. » Il craint qu'en l'absence de précisions sur les règles de bienséances cet article contrevienne à la liberté d'expression des conseillers et des conseillères.

M. le Maire répond qu'il n'est pas envisageable de décrire toutes ces situations. Il revient au Maire de faire respecter la « police de l'assemblée », comme indiqué à l'article 8 du règlement.

Monsieur DESAILLY intervient en précisant que ce règlement doit être respecté.

M. le Maire confirme que ce règlement sera en effet à respecter.

M. DESAILLY dit qu'il n'y a pas eu de débat sur les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur OGER rappelle que la dernière délibération sur ce sujet est toujours en vigueur, et qu'aucune loi n'oblige le conseil à voter les tarifs de la cantine chaque année. De plus, la trésorerie exerce un contrôle régulier sur ce point. Il ajoute que le nouveau contrat avec le prestataire API a déjà été évoqué en conseil, qu'il y a une augmentation peu significative des tarifs, de l'ordre de 3 centimes. Le contrat passé est en adéquation avec la loi et la réglementation en vigueur.

Monsieur DESAILLY revient sur le sujet du règlement et notamment sur la tenue de débats. Il déplore l'absence de débat et documentation lors du vote du budget qui a eu lieu lors de la séance du 28 juillet 2020.

M. le Maire répond que, concernant ce sujet datant de juillet, la commission budget s'était bien réunie, les documents avaient été diffusés préalablement au conseil municipal. Les débats étaient ouverts lors du conseil municipal du 28 juillet.

Le conseil municipal, après avoir débattu, passe au vote :

14 pour

1 contre

DECIDE

Le conseil adopte le règlement intérieur du conseil municipal annexé au présent compte-rendu.

2. Reprise des concessions en état d'abandon

M. CONTART, adjoint au maire, rapporteur

Expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée pour notre cimetière, le 03/11/2016 (date du premier constat d'abandon) et vise 34 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée, notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Une seule personne a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 01/09/2020 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est déposée sur le bureau.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur.

Le conseil municipal procède au vote :

14 pour

1 abstention

Le conseil municipal décide :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Invite :

Le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

3. Demande d'aide

Monsieur le Maire présente la demande d'aide d'une personne de la commune, celle-ci étant seule et ayant des enfants à charge rencontre des difficultés financières.

Monsieur DESAILLY demande si cette personne a un emploi.

Monsieur le Maire lui précise que cette personne n'avait pas d'emploi à la date de sa demande. La commune lui a conseillé de s'adresser à l'association Famille Rurales. Désormais, elle a un contrat à durée déterminée dans cette association.

Madame GRENIER précise que cette personne est accompagnée par une assistante sociale.

Madame DEBAL prend la parole pour signifier que des aides au niveau du département sont possibles et s'interroge sur la suite de cette démarche.

Madame GRENIER précise que la personne a désormais un contrat à durée déterminée en tant qu'assistante à la personne.

Monsieur le Maire propose d'annuler, pour cette personne, le titre de recette correspondant à la cantine du mois de septembre 2020, d'un montant de 141,35€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler ce titre de recette.

4. Décision modificative

Dépense d'investissement – chapitre 21 : compte 2116 : - 3 312,00€

Dépense d'investissement – chapitre 20 : compte 2051 : + 3 312,00€

Insuffisance de prévision pour le paiement des cessions de droit d'utilisation du logiciel SEGILOG/BERGER LEVRAULT.

L'ensemble du conseil vote pour la modification budgétaire. 15 pour.

5. Décision modificative

Dépense de fonctionnement – chapitre 011 : compte 6247 : - 3 000,00€

Dépense fonctionnement – chapitre 012 : compte 6411 : + 3 000,00€

Insuffisance de prévision pour le paiement des agents.

Le conseil municipal procède au vote.

14 pour

1 abstention

6. Décision modificative

Monsieur le Maire précise que les décisions modificatives sont des opérations ordinaires en fin d'année.

Monsieur SECQ souhaite que l'ordre du jour soit plus précis dans ses intitulés afin de permettre aux conseillers de préparer les sujets présentés.

Monsieur le Maire précise que les membres de la commission finance ont été prévenus.

Monsieur KULAS répond que la commission a été prévenue l'après-midi même du jour de la réunion.

Monsieur le Maire informe Monsieur KULAS que les informations ont été récupérées ce jour, mais prend note de sa demande concernant l'information de tous les conseillers.

- Dépense de fonctionnement – chapitre 023 : + 11 688,00€
- Dépense de fonctionnement – chapitre 012 : compte 6411 : + 11 688,00€
- Recettes d'investissement - Chapitre 021 : + 11 688,00€
- Dépense d'investissement – chapitre 21 : compte 2116 : - 11 688,00€

Insuffisance de prévision pour le paiement des agents.

Le conseil municipal procède au vote.

14 pour

1 abstention

7. Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Christelle AUVRAY à compter du 01/10/2020.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du don à M. Hugues GRENIER du tonneau qui servait pour les traitements phytosanitaires. La commune n'a en effet, plus besoin de ce type de matériel. Celui-ci ne peut plus être réutilisé car il est totalement imprégné des produits phytosanitaires.

Monsieur DESAILLY souhaite savoir à quel prix celui-ci a été vendu.

Monsieur le Maire répond que le tonneau a été donné à Monsieur Hugues GRENIER, agriculteur de la commune et que cela permet de libérer de la place dans le garage où il était stocké.

Monsieur le Maire informe le conseil que le travail de réflexion pour les colis des aînés pour la fin d'année vient de démarrer par Madame GRENIER et Madame DELVINCOURT.

Monsieur le Maire interroge les élus concernant leur participation pour la distribution, prévue le samedi 19 décembre. Compte tenu du contexte sanitaire, nous ne rentrerons pas chez les gens. Le colis sera donné sur leur pas de porte.

Monsieur KULAS et Monsieur SECQ déclarent ne pas être disponibles le samedi 19 décembre, mais pourraient participer à la distribution si celle-ci se poursuit le dimanche 20 décembre. Les autres élus sont tous disponibles pour la distribution du 19 décembre.

Monsieur DESAILLY questionne Monsieur le Maire sur le budget alloué par colis.

Madame GRENIER l'interroge sur le coût des colis pour les années précédentes.

Monsieur DESAILLY lui indique une moyenne de 30€ par colis et souhaite que le prix soit débattu.

Monsieur le Maire indique à Monsieur DESAILLY que le prix du colis sera dans le même ordre de grandeur que les années précédentes.

Madame DELVINCOURT présente la démarche :

- Un courrier est envoyé aux personnes pour recueillir leurs volontés ou non de recevoir le colis. Un choix est proposé entre un colis sucré et un colis salé de produits locaux. Sans réponse, un colis surprise (mixte sucré/salé) sera alors donné. Le numéro de téléphone est demandé afin de prévenir les personnes de la distribution.

Madame DEBAL rappelle que, les années précédentes, le colis prenait la forme d'un petit repas de Noël.

Monsieur KULAS demande à partir de quel âge on peut bénéficier du colis.

Madame GRENIER répond que les colis sont distribués aux personnes ayant 70 ans et plus.

Monsieur le Maire rappelle que le colis sera composé de produits locaux en priorité.

Madame DELVINCOURT s'interroge sur un éventuel cadeau pour les enfants, en l'absence d'arbre de Noël en raison de la crise sanitaire.

Monsieur OGER prend la parole pour rappeler que les conditions sanitaires rendent impossible l'organisation d'un arbre de Noël. De plus, une opération « fabrication de masques » a été organisée pour en fournir aux enfants de 6 ans et plus. Ce sont 80 masques, (soit 1 par enfant) qui ont été fabriqués par Madame DELVINCOURT avec l'aide d'élus. Il y a la possibilité pour les enfants d'en avoir un deuxième.

Monsieur KULAS demande le prix pour les masques enfants.

Monsieur OGER lui répond que pour 200 masques en tissus spécial enfants, le coût est de 780€.

Monsieur KULAS informe Monsieur OGER qu'un groupement de commande est peut-être possible avec la commune de Dainville.

Monsieur OGER en prend note.

Madame DEBAL déclare que des masques jetables auraient pu être donnés pour les collégiens et lycéens.

Monsieur le Maire n'a eu aucune demande, ni questionnement sur ce sujet de la part des Riviérois.

Monsieur KULAS demande si l'Éducation Nationale a fourni des masques.

Monsieur OGER lui répond par l'affirmative mais uniquement pour les enfants qui auraient oublié le leur.

Monsieur SECQ revient sur le vote de la première délibération concernant le règlement intérieur du conseil municipal. Le moment du vote n'a pas été clairement identifiable.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il a clairement énoncé : « Nous allons procéder au vote » et que le résultat de ce vote a été noté par le secrétaire. Celui-ci confirme le résultat du vote.

Monsieur KULAS souhaite revenir sur la démission de Madame BAUDOUX.

Monsieur SECQ rappelle que la démission de Madame BAUDOUX est due au désaccord avec le Maire et la 1^{ère} adjointe.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a accusé réception du courrier de démission et, le jour même, Monsieur SECQ a été informé par courrier qu'il intégrait le conseil municipal en remplacement de Mme. BAUDOUX.

Monsieur KULAS reprend les courriers de Madame BAUDOUX, notamment celui du 15/06/2020, où elle remet en cause le positionnement de Monsieur le Maire en tant que référent sur le thème du conseil citoyen, qui est autonome et indépendant, selon l'article 26 de la charte ANTICOR. Aucun élu ne peut le présider.

Monsieur le Maire précise qu'il est référent pour la mise en place d'un conseil citoyen, mais cela ne signifie nullement qu'il en fasse partie et encore moins qu'il le préside.

Monsieur KULAS continue de lire les points de désaccord de Madame BAUDOUX en présentant la mesure 7 de la charte ANTICOR, notamment sur le droit à l'information et l'expression des élus minoritaires. Monsieur KULAS reproche le fait que les élus minoritaires n'ont pas été conviés aux différents groupes de travail ayant eu lieu depuis octobre. Aucune communication n'a été effectuée vers les élus minoritaires.

Monsieur le Maire précise que le fait d'associer le groupe minoritaire aux groupes de travail depuis fin octobre est le résultat d'une décision du groupe majoritaire tel que prévu et souhaité.

Monsieur KULAS s'estime être au bon vouloir de la majorité.

Monsieur KULAS revient sur un mail adressé le 01/08/2020 par Madame BAUDOUX concernant la charte ANTICOR et sa mesure 8 concernant l'attribution de la vice-présidence de la commission finance à un élu minoritaire. Or cette mesure a été modifiée dans sa formulation. Monsieur KULAS souhaite savoir les raisons de ce changement de formulation, en précisant que c'est la seule mesure qui a été modifiée.

Monsieur le Maire lui précise que cela découle d'une décision du groupe de la majorité avant la mise en place du nouveau conseil municipal.

Monsieur KULAS n'étant pas satisfait de la réponse, réitère sa question.

Monsieur le Maire lui précise que cela a été débattu démocratiquement par le groupe majoritaire, avant le 28 mai date de mise en place du nouveau conseil municipal.

Monsieur SECQ précise qu'une annonce de la campagne électorale du groupe majoritaire était d'aller au-delà de la charte ANTICOR et qu'en la modifiant la promesse n'était pas respectée. Monsieur SECQ précise qu'il n'était pas en accord avec la mesure modifiée.

Monsieur KULAS réitère sa question concernant les raisons de la modification.

Monsieur le Maire déclare qu'il n'y a pas à refaire un débat sur ce sujet car il a déjà fait l'objet de débat et décision par les élus du groupe majoritaire avant la prise de fonction de la nouvelle équipe municipale.

Monsieur FAUCON précise que cette décision a en effet été prise avant la prise de fonction.

Monsieur le Maire rappelle les conditions qui ont conduit à cette prise de décision faite de façon démocratique par tous les élus de groupe majoritaire.

- Un tour de table a été effectué avec les arguments de chacun. Puis l'ensemble du groupe a décidé la modification de la mesure.

Monsieur KULAS rappelle qu'il a signé la charte en espérant que le sujet soit abordé, or aucun conseiller de la minorité n'est référent d'un groupe de travail. Cela a été signalé par Madame BAUDOUX. Monsieur KULAS demande à Monsieur le Maire les avantages et inconvénients cités lors de la prise de décision et souhaite connaître la position de Monsieur le Maire lors du vote.

Monsieur le Maire déclare avoir voté pour la modification de la mesure.

Monsieur KULAS lui reproche son manque de transparence.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau que ce sujet a été décidé par le groupe majoritaire avant la mise en place du nouveau conseil municipal.

Madame DEBAL demande si Monsieur le Maire est d'accord pour la diffusion de la lettre de démission de Madame BAUDOUX.

Monsieur le Maire rappelle que chacun est responsable de ses actes.

Monsieur OGER préconise à Mme. DEBAL d'avoir l'aval de Madame BAUDOUX.

Madame DEBAL confirme avoir l'accord de Madame BAUDOUX pour la diffusion.

Monsieur le Maire est déçu de ces critiques au moment où cette démarche d'ouverture se met en place.

Monsieur KULAS rappelle qu'il a voulu s'investir depuis le début de son mandat de conseiller, or on lui a refusé l'ouverture aux discussions.

Monsieur le Maire souhaite, dans cette démarche d'ouverture, que tous les élus s'impliquent dans les actions à mener, et sur les futurs projets. Bien sûr que nous pouvons

améliorer notre démarche. Il s'agit maintenant d'aller de l'avant et non pas nous retourner vers le passé.

Monsieur KULAS revient sur la mesure 8 et propose qu'un groupe de travail ait un conseiller minoritaire en tant que référent.

Monsieur le Maire ne souhaite pas ouvrir ce débat maintenant.

Monsieur KULAS souhaite entendre l'avis de Monsieur le Maire sur sa proposition.

Monsieur le Maire demande du temps pour en débattre et entendre l'ensemble des points de vue des élus.

Monsieur KULAS propose aussi que les groupes de travail soient recentrés, simplifiés sur des sujets plus limités.

Monsieur le Maire demande que soit notée la proposition de Monsieur KULAS.

Les sujets à l'ordre du jour ont tous été abordés.

Les débats sont clos.

La séance est levée à 20h59.

Remarque :

L'ensemble des signatures des conseillers municipaux approuvant ce compte-rendu a été volontairement masqué pour la diffusion en version électronique. La version officielle est disponible en mairie sur simple demande.